



## Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

750 rue Principale  
Saint-Cléophas-de-Brandon (Québec) JOK 2A0  
Téléphone: 450-889-5683



Le conseil de la municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon, est tenu en concordance avec le décret 2020- 028 par voie de vidéo-conférence en séance ordinaire ce le lundi 8 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Par voie téléconférence sont présents : Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à cette téléconférence, : Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléconférence et en personne

### **Résolution n° 2020-06-727**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Côté, appuyé par Monsieur Bernard Coutu et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléconférence et en personne.

### **FAITS SAILLANTS**

Membres du conseil,  
Citoyennes et citoyens,

Membres du conseil,  
Citoyennes et citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code Municipal*, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, lesquels ont été déposés à la séance ordinaire du 8 juin 2020.

Les revenus de fonctionnement et investissement pour l'année 2019 ont été de 316 395 \$, alors que les charges se sont élevées à 306 722 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales, les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2019 un excédent de fonctionnement de 61 057 \$.

L'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2019 s'élevait à 62345.73. \$ lequel inclut l'excédent de l'exercice 2018.

En ce qui a trait aux dépenses en investissement, la municipalité a investi 23 669 \$ en 2019.



**Municipalité de  
Saint-Cléophas-de-Brandon**  
750 rue Principale  
Saint-Cléophas-de-Brandon (Québec) JOK 2A0  
Téléphone: 450-889-5683



La vérification externe des livres de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon a été effectuée par la firme Martine Gauthier comptable agréé.

aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

De plus, conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, je vous présente la rémunération des élus municipaux pour l'année 2019.

	<b>MAIRE</b>	<b>CONSEILLERS</b>
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS	7071,62 \$	2085,91 \$ / chacun
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE LA MRC DE D'AUTRAY	10 442.85 \$	

Denis Gamelin,  
Maire

**Résolution n° 2020-06-732**

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'accepter le dépôt des faits saillants.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.